



Réforme du décret de financement :

suite et pas fin

Le Gouvernement wallon a demandé à la Ministre Tellier de réformer le système des subventions octroyées aux acteurs de l'ErE en Wallonie. Le secteur associatif est associé aux réflexions. Comment et pour défendre quels principes ?

Rappelez-vous, en 2014, naissait en Région wallonne le décret associatif environnemental (DAE). Deux objectifs étaient présents : d'une part, la reconnaissance du secteur associatif environnemental, et d'autre part son financement.

Jusqu'à ce jour, seul le volet « reconnaissance » est d'application. Les associations reconnues le sont en tant qu'association locale, régionale ou fédération. A ce jour, on compte 137 associations reconnues, dont 71 associations membres du Réseau IDée.

Le volet « financement » n'a, quant à lui, pas encore été mis en œuvre, jusqu'à présent...

Ce décret porte sur le secteur associatif et vise tant la protection de l'environnement que l'amélioration de l'état de l'environnement, l'éducation à l'environnement ou la sensibilisation à l'environnement – l'environnement étant entendu au sens large (mobilité, énergie, nature, aménagement du territoire, climat, etc.). Cela signifie, concrètement, que chaque ministre doit s'accorder avec ses homologues pour financer les projets – ce qui a posé problème.

Par conséquent, au niveau du subventionnement, sont apparus différents systèmes en parallèle (ex. : convention-cadre, subventions dites facultatives annuelles...), avec peu de critères objectifs concernant les montants des subventions.

L'inspection des finances a donc réclamé plus de transparence sur ces montants, en demandant de développer des critères objectifs permettant d'allouer ces subventions.

C'est la raison pour laquelle, fin décembre 2021, le Gouvernement wallon chargeait la Ministre Tellier de proposer, en 2022, une réforme du système de financement des acteurs associatifs environnementaux afin de pouvoir objectiver les subventions.

Pour ce faire, la Ministre, dont la volonté est « de stabiliser et de professionnaliser le secteur », a mandaté les deux fédérations, Réseau IDée et Canopea (le nouveau nom d'IEW), afin de travailler sur cette réforme, avec l'aide de l'administration SPW-ARNE (cellule Sensibilisation à l'environnement).

De nombreuses réunions

Depuis janvier 2022, dans leurs missions respectives de défense du secteur, le Réseau IDée et Canopea ont rencontré à plusieurs reprises le cabinet de la Ministre Tellier et l'administration – 8 rencontres jusqu'à présent – tout en proposant en parallèle deux séances d'information et d'échanges pour les associations membres, le 24 avril et le 17 novembre 2022.

Les positions défendues par les fédérations s'appuient sur les réflexions d'un groupe de travail (GT), qui a été mis en place en juin, avec des membres des deux fédérations. Sept associations y participent, sur base volontaire. À ce jour, ce GT Décret s'est réuni 13 fois. Ce groupe ouvert fonctionne de manière constructive, dans la transparence, selon un processus de construction/consultation. Lors de la création d'un livrable vers la Ministre, un travail est réalisé en amont avec le GT pour développer l'argumentaire, un texte est écrit par les 2 fédérations et les décisions finales sont prises par les CA des deux fédérations (élus pour représenter les membres de l'AG).

Des informations venues par à coup

Différentes difficultés, inhérentes au processus, sont survenues, dont plusieurs changements dans les demandes issues du cabinet.

Au départ, il avait été question de travailler sur un cadastre des subventions et sur le décret associatif environnemental (DAE). Ensuite, le cabinet, fin août, nous a demandé de nous inspirer des critères du décret d'Education Permanente pour améliorer le DAE.

Nouveau changement, en septembre : il s'agirait d'effectuer quelques modifications dans le décret, mais le moins possible, via ce qu'on appelle « un décret-programme », permettant de corriger divers décrets existants. Et de travailler dès lors sur un arrêté du Gouvernement wallon (AGW – visant la mise en œuvre du décret) qui spécifie plus en profondeur les changements à opérer. Avec une difficulté : la diversité de nos actions/métiers complexifie le choix de critères qui prendraient en compte l'intégralité des activités du secteur. Tout cela avec un risque évoqué par l'administration, mais non confirmé par le cabinet : faute de critères objectifs de financement avant la fin de l'année, les subventions facultatives pourraient « tomber » en 2023.

Les grands principes défendus par les deux fédérations

- maintien d'un système de subventionnement structurel pluriannuel ;
- maintien, voire augmentation, des moyens financiers permettant de pérenniser les emplois dans le secteur ;
- maintien du champ d'application associatif : pas d'autres structures que le milieu associatif ;
- maintien du champ d'application environnemental : l'asbl doit avoir dans son objet social et comme objet principal la protection, l'amélioration, l'éducation ou la sensibilisation à l'environnement. Et l'environnement est vu au sens large ;
- éviter de mettre des critères trop détaillés dans les textes légaux ;
- paiement de la subvention : 1ère tranche avec un pourcentage important de la subvention en début d'année ;
- indexation des subventions chaque année sur base de l'indice santé ;
- possibilité d'affecter une partie de la subvention en fonds pour passif social ;
- disposition transitoire pour la mise en œuvre des changements.



Le chemin qui reste à faire

A ce stade des discussions, nous sommes en accord avec le cabinet et l'administration sur différents points, à savoir :

- le champ d'application doit se limiter aux associations ;
- pour la partie reconnaissance, le champ d'application toucherait les associations environnementales au sens large (protection et éducation à l'environnement) ;
- pour la partie financement, le champ d'application ne concernerait que les plans d'action de sensibilisation et d'éducation à l'environnement, en lien avec les dossiers gérés par la cellule de sensibilisation à l'environnement (Environnement / Nature) ;
- reconnaissance acquise pour 6 ans, avec un axe qualitatif demandant une vision stratégique à 6 ans ;
- maintien de la reconnaissance selon la distinction « locale, régionale et fédération ». Pour l'aspect régional, il est exigé d'avoir une visée régionale au niveau des actions.

L'administration et le cabinet proposent :

- la disparition de l'arrêté « boqueteaux » (agrément et subventions aux organismes d'éducation à la nature et aux forêts pour leurs activités de formation et de sensibilisation au patrimoine naturel wallon) et faire rentrer ces activités dans le nouveau dispositif décréteil ;
- une série de critères de reconnaissance : 1° Cohérence des activités au regard des objectifs et des publics / 2° Transversalité des activités et des réflexions / 3° Cohérence entre une pensée

globale et action locale / 4° Expérience et capacité du porteur de projet / 5° Pratique de la pédagogie active / 6° Implication dans le secteur / 7° Existence de partenariats / 8° Induit le changement de comportement et met les gens en action / 9° Culture de l'auto-évaluation et de la remise en question.

- la mise en oeuvre, via l'AGW, d'un volet financement spécifique au secteur de la sensibilisation/l'éducation à l'environnement, relevant des compétences de la Ministre Tellier (Environnement/Nature). Rien n'empêche que chaque ministre ayant dans son portefeuille des thématiques environnementales (Henry pour la mobilité, le climat, l'énergie ; Borsus pour l'aménagement du territoire) s'inspire de cet AGW et crée son propre AGW (pour l'amélioration et protection de l'environnement).

Comme vous pouvez le constater, on fait face à un chemin assez complexe, loin d'être rectiligne.

Un grand questionnement

Le tout, maintenant, est de voir si ces principes seront maintenus lors des négociations inter-cabinets, les avis en 1ère et 2ème lecture du gouvernement. L'objectif est l'entrée en vigueur pour décembre 2023. Durant ce temps, les deux fédérations, ainsi que le groupe de travail, restent bien actifs.

Le groupe de travail reste par ailleurs ouvert à tous nos membres. Seule condition de participation : nous demandons de l'engagement et de la régularité dans le suivi de ce dossier.

Vanessa Rasquinet et Damien Revers

